

**SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le six septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents** : Pierre CARRE, Maurice ENGELMANN Michel BACARISSE. Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Jean MICHEL, Gérald MABILE, Xavier CULEUX,

**Absent excusé** : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL,

**Absent** : Grégoire MAZZINI

**Secrétaire de séance** : Gérald MABILE.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 14 juin 2019, est adopté à l'unanimité.

**1 - DELIBERATIONS.**

**n° 25 - Charte de biodiversité .**

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal sur la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims, réalisée par ce dernier. Elle est le fruit du travail collectif et partenarial que la Présidente a souhaité afin de permettre à chacun de s'exprimer et d'apporter sa contribution pour définir l'ensemble des enjeux et des priorités sur le territoire. Cette charte a pour vocation de constituer le document de référence pour le patrimoine naturel. Ce contrat de paysage, mettra en lumière les communes et les acteurs s'impliquant dans la valorisation et la préservation de leur patrimoine naturel. Chaque commune est invitée à y adhérer librement. L'adhésion la démarche permettra au Grand Reims d'accompagner les communes encore mieux, y compris financièrement dans le cadre du règlement d'aide financière au patrimoine naturel opérationnel depuis 2018.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour adhérer à la charte.

**AUTORISE** le maire à signer la charte

**n° 26 - Procédure de délivrance de changement d'usage de locaux d'habitation.**

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal sur la concertation engagée avec les Communes Membres du Grand Reims afin de mettre en place des outils permettant d'identifier et contrôler les meublés de tourisme, par l'instauration d'une autorisation préalable à la mise en location, et la généralisation de la déclaration permettant de recenser les meublés et ainsi les astreindre notamment à la collecte de la taxe de séjour comme tout professionnel de l'hôtellerie.

**Le conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 à L631-9,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu le Code du Tourisme,**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article,**

**Vu la loi 2016-1321 pour une République Numérique et son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017,**

**Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 145,**

**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées, échappant à tout contrôle et bouleversant la physionomie du parc locatif,

**Considérant** que louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 rendant le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, applicable sur les communes de Courcelles-Sapicourt, Sept-Saulx, Verzenay, Villers-Allerand et Witry-les-Reims,

**Vu** la délibération CC 2019-95 en date du 27 juin 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un régime d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation offerts en location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sur les communes de Courcelles-Sapicourt, Sept-Saulx, Verzenay, Villers-Allerand et Witry-les-Reims,

**Considérant** que l'autorisation préalable au changement d'usage sera alors délivrée par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble, à la condition que ce changement d'usage ne mette pas en péril les objectifs de mixité sociale et n'ait pas pour effet d'aggraver la pénurie de logements,

**Considérant** que dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à un enregistrement, toute location de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dès la première nuitée de location,

**Considérant** que cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement,

**Considérant** que cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au I de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la délivrance d'une autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation offerts en location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la condition que ce changement d'usage ne mette pas en péril les objectifs de mixité sociale et n'ait pas pour effet d'aggraver le pénurie de logements.

**DE SOUMETTRE** à une déclaration préalable soumise à enregistrement, dès la première nuitée de location, la location pour de courtes durées de manière répétée d'un local meublé destiné à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

**D'AUTORISER** Mr le maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

#### n° 27 - Adhésion au centre de service de santé.

**Monsieur le maire** informe le conseil municipal sur la possibilité pour la commune d'adhérer au service santé prévention du centre de gestion de la marne.

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1985** relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987** pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012** portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**Vu la délibération** du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

**Le maire** rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

**Les collectivités** doivent veiller à l'état de santé des agents ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

**Le Centre de Gestion de la Marne**, dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

**En complément** du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

**Considérant** que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion est annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

**Considérant** que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention de santé prévention nouvellement proposée,

**Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter 1<sup>er</sup> novembre 2019,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## 2- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- **Elections municipales de mars 2020** : Monsieur le Maire informe que les élections municipales à deux tours, se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020, et qu'a priori il est prévu que le futur conseil se compose toujours de onze conseillers. Le sondage effectué en séance auprès des conseillers présents ou représentés montre que deux conseillers (Le Maire et un conseiller) ont, à l'heure actuelle, décidé de ne pas se présenter à cette élection. Cinq conseillers ont décidé de s'y présenter, et trois sont encore indécis. Monsieur le Maire précise que la date butoir pour le dépôt des candidatures n'est pas encore connue, mais qu'il serait bien que tout le monde se détermine avant la fin novembre. Il signale également que les candidats peuvent se présenter sur des listes incomplètes (moins de onze candidats), et que même les candidatures individuelles sont autorisées. Monsieur le Maire informe qu'il fera passer une information à ce sujet dans le prochain bulletin communal, afin de solliciter des candidatures.
- **Fournisseur d'électricité pour la commune** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, c'est ENGIE qui a été retenu pour nous fournir l'énergie électrique, à travers le groupement d'achat initié par le SIEM. Cela à la place de DIRECT ENERGIE.
- **Alimentation en eau** : Jusqu'à présent, le délégataire qui nous alimente en eau est la Lyonnaise des Eaux. Une consultation de trois sociétés, la Lyonnaise des Eaux, VEOLIA et la SAUR a été réalisée par le Grand-Reims, sur un périmètre plus étendu que celui de l'ancien Syndicat de la Garenne. Après analyse des offres et négociations, c'est la société VEOLIA qui devrait être retenue pour nous alimenter en eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est prévu une délibération en ce sens lors du prochain Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Les tarifs au m3 pour les abonnés ne subiront pas d'augmentation.
- **ASA** : Il était convenu que l'enquête publique soit réalisée dans le courant du mois d'octobre prochain. Monsieur le maire informe que la sous-préfecture d'Epernay lui a signalé ce jour, que l'enquêteur choisi n'est plus disponible en octobre. L'enquête devrait donc être réalisée dans le

courant du mois de novembre. Ce qui ne devrait pas entraîner de modification en ce qui concerne la date retenue pour l'éventuelle assemblée générale constitutive, le 14 janvier 2020.

- **Trottoir rue Paul Bouton** : Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises doit être lancée vers le 25 septembre prochain. Que les candidats devront remettre leur offre le 28 octobre au plus tard. Que les travaux devraient démarrer en janvier, de manière à ce que le plateau ralentisseur soit exécuté pendant les vacances de février (entre le 15 février et le 2 mars), afin de ne pas perturber le passage des cars de ramassage scolaire. En effet, la rue Paul Bouton sera totalement coupée pendant une journée.
- **Travaux de réfection des rues dans le quartier de Sapicourt** : Monsieur le Maire confirme que les travaux vont démarrer à partir du 9 septembre, suivant le planning diffusé à tous les riverains et placé sur le site Internet.
- **Utilisation des produits phytosanitaires** : Monsieur la Maire lance un débat au sujet des différents arrêtés pris par des maires, au sujet des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des lieux publics et des habitations. Il précise qu'il n'envisage pas de prendre un tel arrêté dans la commune (qui de toutes façons serait jugé illégal), mais qu'il est bien certain que les pratiques des vignerons devront évoluer dans les années qui viennent. Ce qui est confirmé au niveau du débat. Monsieur le Maire précise également, que compte-tenu du climat actuel, et en absence d'accords locaux, il est prévu que le gouvernement impose assez rapidement des règles sur le sujet.